

ADIS & Vous

Lettre d'information Janvier – Juin 2019 N°27

ÉDITO



Le Directeur
Nicolas CALVIER

La saison estivale touche à sa fin. L'esprit apaisé et reposé, c'est le moment idéal pour faire le point sur vos projets.

Acteur majeur de l'Habitat en Drôme-Ardèche depuis 90 ans, nous mettons notre expérience et notre savoir-faire au service des populations.

Pour celles et ceux qui souhaitent acquérir un appartement, découvrez nos deux nouvelles résidences à Crest et Ucel.

Notre dossier est consacré à notre activité de Constructeur de Maisons Individuelles et aux avantages dont vous bénéficiez en réalisant votre projet avec ADIS.

Côté pratique, nous rappelons quelques règles concernant la détention d'animaux domestiques dans les logements.

Bonne lecture.

ZOOM SUR...

ADIS : 90 ans déjà !

ADIS fête cette année ses 90 ans d'existence.

Gestion de logements locatifs sociaux, construction de maisons individuelles, vente d'appartements neufs ou anciens, de terrains à bâtir, et gestion de syndic sont autant d'activités menées par le Groupe depuis sa création.

Depuis 90 ans, le Groupe ADIS accompagne les particuliers dans leur projet immobilier en proposant des solutions adaptées à leurs besoins.



Notre système de management de la qualité est certifié ISO 9001-2015. Cette certification porte sur l'ensemble des activités du Groupe.

ADIS travaille en collaboration avec différents partenaires institutionnels tels que les collectivités territoriales, les entreprises du secteur de l'Habitat, les services publics, les agences immobilières (etc.). Ils sont de réels appuis pour nos équipes, au quotidien.



2019 est aussi l'occasion de fêter les **20 ans du GIE ADIS**, fondé en 1999 avec pour objectif la mutualisation des moyens et le développement de nos activités sur le territoire Drôme-Ardéchois.

Grâce à ses 5 agences et le travail de ses 150 collaborateurs, ADIS se positionne comme un acteur majeur de l'Habitat.

COTE PRATIQUE

Bien vivre avec nos voisins et leurs animaux domestiques

En tant que locataire ou copropriétaire, votre animal de compagnie est toléré dans votre lieu de résidence. **Toutefois, il convient de s'assurer qu'il ne soit pas source de nuisances** (abolements intempestifs, dégradations, déjections dans les parties communes, etc).

En cas de litige, le **dialogue** entre voisins reste la meilleure des solutions.

Si cela ne suffit pas, il existe plusieurs possibilités :

- Mettre en demeure le propriétaire de l'animal par voie écrite
- Faire appel à la mairie du lieu d'habitation pour faire constater les nuisances
- En dernier recours : porter plainte et engager une procédure judiciaire

Selon la loi du 9 juillet 1970 :

Le locataire est responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que son animal peut causer.

A savoir

Un bailleur ou un règlement de copropriété peut interdire la détention d'un chien dit dangereux (1^{ère} catégorie) et dont la race figure sur une liste fixée par arrêté.

Certains NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) sont interdits comme les espèces dangereuses (mygales, serpents, scorpions...) et les espèces protégées (hérissons, écureuils...).

ACTU ADIS

NOUVEAU A CREST – Résidence Belle Rive

Dans un petit écrin de verdure aux abords de la rivière Drôme, la résidence Belle Rive vous offre la douceur de vivre à proximité du centre-ville et de l'animation crestoise.

Cet ensemble immobilier est constitué de 3 résidences de 16 appartements permettant d'allier confort et tranquillité.

Chaque appartement intègre un espace extérieur, terrasse et/ou jardin privatif, et une place de stationnement privative.



Appartements du T2 au T4
à partir de **121 000 €**

Achat sécurisé

Assurance revente - Garantie de rachat
Garantie de relogement

UCEL - Les Nouveaux Horizons

Offrez-vous une vue imprenable sur le Château d'Aubenas !



TRAVAUX EN COURS

Appartements du T2 au T4
à partir de **161 000 €**

Faire construire sa maison

Construire une maison ? Vous y pensez, vous y repensez, les questions se bousculent, vous êtes sur le point de vous décider... Mais par où commencer ?

Avec plus de 3 000 villas réalisées, ADIS est un acteur majeur dans la construction de maisons individuelles en Drôme-Ardèche.

Depuis 90 ans, ADIS vous accompagne tout au long de votre projet, dès le premier rendez-vous et jusqu'au terme de la garantie décennale dont vous bénéficiez.

Qui peut construire une villa avec ADIS ?

Toute personne souhaitant accéder à la propriété peut solliciter le Groupe ADIS pour construire sa maison.

Avec l'aide de nos équipes commerciales et techniques, vous déterminez vos besoins en fonction de votre capacité d'achat.

2 possibilités s'offrent à vous :

- ✓ Le projet clé en main, à partir de notre catalogue de produits
- ✓ Le projet sur-mesure, pour celles et ceux qui ont déjà une idée précise de leur future villa

ADIS est aussi lotisseur

Vous êtes à la recherche de l'endroit idéal pour concrétiser votre projet ? ADIS vous propose un large choix de terrains à bâtir en Drôme et en Ardèche.

L'approche ADIS

En construisant avec ADIS, vous avez l'assurance de bénéficier d'un service de qualité personnalisé pour une accession réussie.

ADIS s'engage à vous apporter une information claire et complète sur :

- ✓ les caractéristiques techniques de votre villa
- ✓ les conditions et le coût de son entretien
- ✓ le déroulement du chantier et les conditions de livraison
- ✓ l'étendue du SAV
- ✓ les garanties légales



Les 4 étapes de votre construction

1. **L'étude de votre projet** : cette première étape gratuite permet de cerner vos attentes et de définir le budget, le terrain, le plan qui aboutira au chiffrage de votre projet.
2. **La signature du contrat** : ADIS et vous-même êtes engagés réciproquement par la signature du contrat de construction (CCMI) et le versement d'un acompte. Ce contrat définit un prix et des délais de construction.
3. **La construction** : un interlocuteur privilégié assure le suivi technique de votre chantier selon les plans définis lors de la signature du contrat, dans le respect des délais.
4. **L'après-livraison** : ADIS vous accompagne et vous conseille dans vos premiers pas en tant que propriétaire.

Toutes les garanties du neuf

La garantie de parfait achèvement

Elle engage l'entrepreneur ou les entreprises à réparer tous les désordres affectant le bâtiment qui pourraient intervenir pendant un an à compter de la livraison de votre villa.

La garantie biennale de bon fonctionnement

Elle vous protège pendant deux années à compter de la livraison de votre villa contre les défauts affectant les éléments dissociables du gros œuvre (équipements de chauffage, menuiseries, volets, sanitaires, etc.). Cette garantie couvre les désordres non couverts par la garantie décennale.

La garantie décennale

Elle couvre pendant une durée de dix ans tous les désordres qui compromettent la solidité de votre villa ou la rendent impropre à l'habitation.

L'assurance dommages-ouvrage

Elle est obligatoire pour le maître d'ouvrage, son mandataire ou le vendeur. Elle garantit, pendant dix ans, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux relevant de la garantie décennale.

Un accompagnement qui s'inscrit dans la durée

ADIS vous propose une accession sécurisée incluant :

- ✓ une assurance-revente vous protégeant contre toute décote de la valeur de votre logement si vous étiez obligé de le revendre dans les 10 premières années de votre acquisition
- ✓ une garantie de rachat de votre logement pendant 15 ans
- ✓ une garantie de relogement avec un statut de locataire dans votre logement ou dans un autre logement adapté à vos besoins et vos revenus



ADIS est membre de la Fédération Française du Bâtiment

Directeur de publication :
Nicolas CALVIER
Rédacteur en chef :
Jérôme PONÇON
Crédit photos : G.I.E. ADIS
Dépôt légal : Août 2019
N°ISSN : 1960-1433
Impression : Ediis & ACL
Développement
Tirage : 7000 ex
Lettre d'information gratuite

